



Remboursement caution de loyer

Par **rbouhier**, le **30/10/2008** à **02:27**

mon locataire n'a pas respecté les 3 mois de préavis je me refuse de lui rembourser sa caution, sa résiliation ne fait pas partie d'une mutation ou de cas de force majeure. LE règlement, le bail donne 1 mois de préavis. Ce couple était gérant d'une crêperie à leur compte à Tarn-et-Garonne puis ils sont partis dans la région du sud-ouest aux environs de Biarritz. Ils m'ont fait perdre 2 mois de loyer et 3 mois de recherche. Ces personnes m'ont saisi en procès. Que dois-je faire. Pour info ma maison était gérée par une agence qui je pense n'a pas son devoir. Dans l'attente de votre conseil je vous prie MME-MR mes respectueuses salutations